



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-07 décrétant l'acquisition, à des fins industrielles, d'une partie du lot 1 963 845 du cadastre du Québec

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Acquisition d'une partie d'un lot à des fins industrielles**

Le Conseil décrète l'acquisition à l'amiable, à des fins industrielles d'une partie du lot 1 963 845 du cadastre du Québec, d'une superficie de 27 965,2 mètres carrés, qui sera éventuellement connue et désignée comme étant le lot 3 027 073 de ce cadastre, de la Société en commandite du parc Prévost et/ou Les Produits Glassco inc. et ce, dans le cadre des différentes transactions prévues aux ententes intervenues avec D. Bertrand & Fils inc. et/ou Gestion D. Bertrand inc. et la Société en commandite du parc Prévost et/ou Les Produits Glassco inc., entérinées par la Ville le 18 mars 2003, résolution CV-2003-02-33.

Adopté le 20 mai 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 MAI 2003